



# RAPPORT ANNUEL

ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC



20  
21

# TABLE DES MATIÈRES



1.0 Lettres de présentation	2
2.0 Mission, vision, valeurs	4
3.0 Rapport du président	5
4.0 Composition du Conseil d'administration	8
5.0 Rapport de la direction	10
6.0 Bureau du syndic	12
7.0 Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes	18
8.0 Conseil de discipline	19
9.0 Comité d'inspection professionnelle	20
10.0 Comité de révision	24
11.0 Comité de la pratique illégale	26
12.0 Comité de la formation continue	27
13.0 Comité de la formation	28
14.0 Comité des équivalences	29
15.0 Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	31
16.0 Activités relatives au fonds d'indemnisation	34
17.0 Comités d'enquêtes sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du CA	35
18.0 Fiche Statistique	36
19.0 Gouvernance	38
20.0 Renseignements sur les membres	43
21.0 Révision	47
22.0 Résolutions du CA ou du CE	48

RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2021



# 1.0 LETTRES



Québec, novembre 2021

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Danielle McCann



Longueuil, novembre 2021

Madame Danielle McCann  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d. (président au 31 mars 2021)



## 1.0 LETTRES

---



Longueuil, novembre 2021

Docteure Diane Legault  
Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des denturologistes du Québec.

Ce rapport concerne l'exercice financier terminé le 31 mars 2021 et il est préparé conformément au règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Robert Cabana, d.d. (président au 31 mars 2021)





## 2.0 MISSION, VISION, VALEURS

*L'Ordre s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions.*



### MISSION

L'Ordre des denturologistes a pour mission...

de protéger le public de façon exemplaire, le tout en assurant une qualité soutenue des services dispensés;

de positionner le **denturologiste** comme le professionnel de référence en matière de prothèses dentaires;

de mobiliser les membres en suscitant chez eux l'obsession d'une compétence toujours plus grande et la volonté d'y arriver par une formation adéquate et un perfectionnement constant.

### VALEURS

L'Ordre s'appuie sur un ensemble de valeurs qui alimentent ses actions et motivent ses décisions. Ces valeurs fondamentales qui soutiennent chaque action que l'Ordre, ses administrateurs, son personnel et ses membres posent quotidiennement sont les suivantes :

#### LE RESPECT

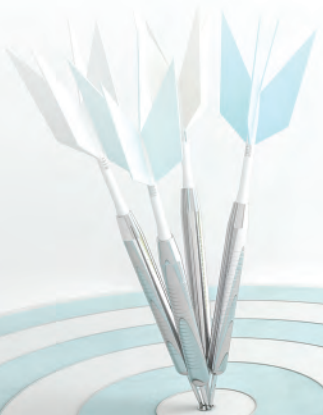
Le respect s'illustre par la considération envers toute personne avec qui l'Ordre entre en relation. Il sous-tend notamment les notions de courtoisie, de diligence, de confiance, de discrétion et d'accompagnement.

#### L'INTÉGRITÉ

L'intégrité demande à l'Ordre d'agir sans compromis dans l'intérêt de sa mission. Elle se démontre par l'honnêteté, la rigueur et la transparence.

#### LA VIGILANCE

La vigilance s'entend par une surveillance soutenue et attentive face à l'engagement et la compétence des membres.





## 3.0 RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'écriture du rapport annuel est une occasion de passer en revue les dossiers marquants de l'année qui vient de s'achever.

Étant donné que l'année 2020-2021 correspond à la fin de ma présidence, cela m'aura permis de pousser l'exercice un peu plus loin en réalisant un bilan du travail accompli au cours de ces 12 dernières années à la présidence de l'Ordre des denturologistes du Québec (ODQ).

C'est donc avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel 2020-2021.

Le présent rapport, traitera entre autres, du projet de loi no 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées », de la loi 15, de l'AEC-Pratique avancée de la denturologie, du programme « Je contribue » ainsi que mes nombreux remerciements.

### PROJET DE LOI N°29

En juin 2020, un communiqué de presse était émis par quatre ordres du domaine buccodentaire et trois ordres des sciences appliquées unissant leurs voix afin de féliciter sincèrement Mme Danielle McCann quant à sa nomination à titre de ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

- Ordre des ingénieurs du Québec
- Ordre des architectes du Québec
- Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
- Ordre des dentistes du Québec
- Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec, maintenant appelé l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Ordre des denturologistes du Québec

Les efforts investis ces dernières années pour en arriver à une modernisation de certaines lois professionnelles étaient à ce moment-là sur le point de porter ses fruits puisque le projet de loi no 29 a été adopté et sanctionné par la Commission des institutions le 24 septembre 2020.

### LOI 15

La loi 15, comme nous l'appelons maintenant est entrée en vigueur le 24 septembre 2020.

Une nouvelle loi certes, mais il faut maintenant passer à son application. Pour ce faire, l'Ordre des dentistes du Québec doit produire un règlement sur l'ordonnance. Le but de cette ordonnance est, tel que déclaré par le légiste devant la Commission des institutions et représenté par Mme Marcotte de l'Office des professions du Québec, d'assurer une collaboration entre les deux professionnels, dentiste et denturologiste, dans la réalisation du plan de traitement en implantologie, tout en respectant l'autonomie des denturologistes. Plus spécifiquement, il s'agit d'obtenir du dentiste l'évaluation de la santé buccale permettant de procéder à la phase prothétique. Ce qui implique que le denturologiste aura besoin de cette évaluation à la suite de la chirurgie ou lors d'un renouvellement de prothèses.

Actuellement, un formulaire type de ce que doit constituer l'ordonnance émise par le dentiste avec lequel le denturologiste collabore en matière de réhabilitation prothétique sur implants est en voie de réalisation. Ce document devrait voir le jour incessamment et sera évolutif.

De plus, un guide explicatif sur la loi 15, propre au milieu buccodentaire, suivra d'ici quelques mois afin d'établir des lignes directrices en la matière. Pour exercer dans son entièreté son champ d'exercice bonifié par la loi 15, le denturologiste devra obtenir une attestation de formation émise par l'Ordre des denturologistes, on parle ici, en outre de l'AEC, dispensée par le Cégep Édouard-Montpetit.

### AEC - PRATIQUE AVANCÉE EN DENTUROLOGIE

L'actuelle cohorte a connu son lot de défis quant à la pratique des notions apprises en temps de pandémie. C'est pourquoi, les cours ont été mis sur la glace depuis mars 2020. Toutefois, le Cégep Édouard-Montpetit s'est organisé afin de poursuivre l'ensemble de ses programmes techniques à distance tout en accueillant des étudiants sur place pour la réalisation de laboratoires jugés essentiels à l'atteinte des compétences de leurs cours. Tout cela, bien évidemment, dans le respect et la rigueur de l'application des mesures sanitaires émises par la Santé publique.



## 3.0 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Parlant de l'AEC, plusieurs discussions et rencontres ont également eu lieu entre les représentants du Cégep et l'Ordre. Les contraintes imposées par le confinement et les mesures de distanciation sociale ont mis sur pause la partie clinique de la formation. Par contre, il a été convenu que ceux et celles qui souhaiteraient s'inscrire à l'AEC auraient la possibilité de suivre la partie théorique de la première session et ainsi rejoindre, au niveau académique, les étudiants de la cohorte en cours lorsque les cours en clinique reprendront. Pour ce faire, il est entendu, qu'un minimum d'étudiants sera requis.

Par ailleurs, les démarches entreprises avec le Cégep et le ministère de l'Éducation se poursuivent afin de faciliter l'accès à cette formation de pointe en réhabilitation prothétique sur implants et nous avons une très bonne collaboration des personnes concernées au Cégep qui comprennent bien les enjeux et l'importance de cette formation, d'autant plus avec la nouvelle Loi.

« Nous, denturologistes, avons raison d'être fiers de notre profession. Nous sommes reconnus mondialement comme étant des leaders et précurseurs en réhabilitation prothétique. C'est grâce à chacun d'entre nous et au travail interdisciplinaire que nous pouvons offrir à nos patients des services selon les plus hauts standards. »

### « JE CONTRIBUE »

En décembre 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) diffusait un arrêté ministériel 2020-099 permettant à certains professionnels, dont les denturologistes, d'administrer un vaccin contre l'influenza ou contre la COVID-19 dans les différentes régions du Québec. Je suis très fier du fait que plusieurs denturologistes ont répondu à l'appel du MSSS en s'inscrivant sur le site « Je contribue ».

### REMERCIEMENTS

En terminant, je souhaite profiter de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui de près ou de loin ont rendu possibles toutes mes actions.

D'emblée, je tiens à remercier tous les administrateurs qui ont siégé avec moi au fil des années. Cette façon synergique d'affronter le travail a rendu nos réunions tellement plus productives. Leur énergie teintée d'efficacité s'est encore plus développée lors des moments difficiles, et je leur serai toujours reconnaissant.

Je veux également mentionner les membres des différents comités qui ont œuvré dans leur créneau pour le bon roulement des affaires de l'Ordre. Sans eux, il serait impossible de suffire à la tâche et de fonctionner avec un personnel limité tout en respectant notre budget. Ces personnes ont toute ma reconnaissance.

Par ailleurs, j'ai eu la chance de pouvoir compter sur un conseil exécutif ayant la profession à cœur et ne prenant jamais de décisions à la légère. M. Guy Dugré, d.d., vice-président qui a été depuis mes débuts un fidèle supporteur, lui qui désire tout comme moi que nos compétences soient reconnues comme il se doit. M. feu Armand Brochu, d.d., trésorier, avec lequel j'ai développé un lien de confiance précieux pour moi et sur lequel j'ai pu m'appuyer dans mes prises de décisions. M. Raymond Lagacé, d.d., qui fait partie de notre exécutif depuis longtemps et qui m'a toujours soutenu et encouragé dans mes démarches. Un appui de la sorte est précieux pour réaliser nos objectifs. Je mentionne au passage M. Jean-Louis Laberge et Mme Hélène Turgeon, administrateur et administratrice nommés par l'Office des professions du Québec qui m'ont accordé leur confiance et dont la compétence ont permis l'avancement de nos dossiers.

Par ailleurs, en 2010, notre comité d'experts composé de feu M. Michel Berthiaume, d.d., et de M. Marc Michaud, d.d., a eu à débattre, à de nombreuses reprises, avec leurs vis à vis de l'Ordre des dentistes du Québec pour revendiquer avec vigueur nos compétences. Depuis, d'autres ont poursuivi dans la même veine, dont M. Yves Samson, denturologiste et professeur en denturologie. Ce dernier a consacré beaucoup d'heures dans ce dossier et s'avère toujours, encore aujourd'hui, d'une aide précieuse.

À cette même période, la préparation du cours de l'AEC, notamment grâce aux compétences de Mme Suzane Fiset, d.d., a permis de former trois cohortes d'étudiants depuis 2012. L'esprit d'équipe s'est développé entre les participants et les échanges d'expériences vécues sont venues enrichir cette formation unique en implantologie. J'ai eu la chance de côtoyer les étudiants de chacun des groupes. Bien que ces cours se donnaient les fins de semaine sur 28 mois, chacun y a mis du sien et l'enthousiasme a pris le dessus.

J'adresse un merci tout particulier à notre syndic, M. Serge Tessier, d.d., que j'ai côtoyé ces 12 dernières années et qui a toujours démontré intégrité et professionnalisme dans nos échanges qui ont accompagné certaines prises de position.

Fort heureusement, dans le développement de nos pratiques en implantologie, nous pouvons compter sur des alliés d'une grande importance, comme le Dr. Éric Chatelain, avec lequel j'ai pu parfaire mes connaissances durant 13 années. Celui-ci avec ses confrères formant un regroupement, la SID, de même que le Dr Luc Chaussé nous ont aussi appuyés et encouragés dans nos démarches en créant un réseau fort et organisé dans le but de toujours être à l'affût d'une meilleure pratique et d'en faire bénéficier nos patients communs.



## 3.0 RAPPORT DU PRÉSIDENT

---



Dès le début, un grand respect s'est installé auprès de Me Jean-Claude Dubé, notamment devant le travail toujours professionnel qu'il démontrait dans chacun de nos dossiers. Ce dernier a développé une connaissance exceptionnelle de notre profession, et par le fait même, une compétence juridique sans égal à l'égard de la denturologie.

S'il est une personne que je tiens à remercier plus particulièrement, une personne sans qui je n'aurais certainement pas renouvelé mes mandats et sur laquelle, durant toutes ces années ponctuées de moments parfois difficiles, j'ai toujours pu compter c'est Mme Monique Bouchard. Cette dernière s'est toujours montrée rassurante, et par son expérience, m'empêchait de douter en trouvant les mots justes pour m'inciter à poursuivre la bataille. Elle a été la personne de confiance qui a partagé le plus de moments décisifs tout au long de ma carrière au sein de l'Ordre. Je lui dois beaucoup, tout comme notre profession d'ailleurs.

Je suis aussi rassuré par le soutien, le dévouement et les compétences de deux personnes en place qui m'ont épaulé durant ma présidence et qui sauront faciliter la tâche des nouveaux arrivants, soit Mme Linda Ducharme et Mme Sylvie Grothé que je remercie profondément.

### CONCLUSION

Chemin faisant, les années ont passé et me voilà arrivé au terme de cette route avec la mise en place d'une nouvelle loi. Certes, elle n'est pas parfaite, mais elle répond quand même à ma plus grande aspiration, soit que l'exercice de la denturologie ait comme but de suppléer à la perte des dents d'une personne permette d'offrir les meilleurs plans de traitement disponibles pour répondre à cet objectif. Il s'agit du rôle pour lequel nous avons livré bataille : faire reconnaître nos compétences, et ce, sans les zones grises qui nous limitaient dans notre champ d'exercice. Maintenant, nous pouvons agir sur tous les types d'édentation, les prothèses conventionnelles ou sur implants, sauf pour les prothèses scellées (cimentées), de moins en moins utilisées.

Il reste encore des défis à relever et je souhaite la meilleure des chances aux prochains dirigeants dans leurs nouvelles tâches. Je leur souhaite de trouver sur leur route des personnes d'une aussi grande qualité que celles qui m'ont accompagné.

Longue vie à la denturologie!

Robert Cabana, d.d.  
Président





## 4.0 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT	MODE D'ÉLECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION <sup>1</sup>
Robert Cabana, d.d.	Suffrage universel des membres	1 <sup>er</sup> mai 2017	104 981,20\$

### ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES MEMBRES

RÉGIONS	NOMS	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION 22\$/HEURE
Bas St-Laurent • Gaspésie • Québec	Suzan Dubois, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	315 \$
	Jean-Sébastien Sirois, d.d.	17 mai 2019	390 \$
Saguenay • Lac-St-Jean • Côte-Nord	Guy Boivin, d.d.	6 mai 2019	435 \$
Mauricie • Bois-Francs	Guy Dugré, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	812,50 \$
Estrie	Robert Rousseau, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	510 \$
Montréal	Armand Brochu, d.d.	6 mai 2019	697,50 \$
	Brigitte Garand, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	510 \$
	Raymond Lagacé, d.d.	6 mai 2019	772,50 \$
Outaouais • Abitibi • Témiscamingue	Daniel Boily, d.d.	17 mai 2019	480 \$
Laval • Lanaudière • Laurentides	Richard Bourgault, d.d.	6 mai 2019	510 \$
	Mario Harvey, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	420 \$
Montréal	David Auprix, d.d.	1 <sup>er</sup> mai 2017	420 \$
	Benoît Leduc, d.d.	6 mai 2019	405 \$

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

<sup>1</sup>Selon les modalités et engagements du Conseil d'administration en 2019-2020

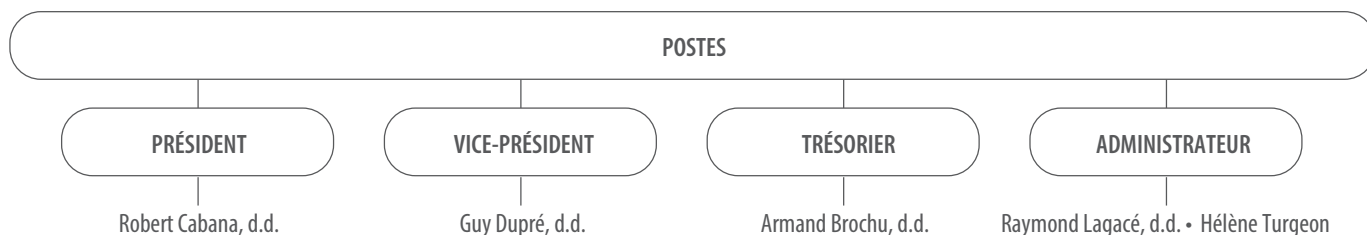
### ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

NOMS	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
François Cyr	1 <sup>er</sup> mai 2017
Claudette Girard	1 <sup>er</sup> mai 2017
Pascal Roberge	26 avril 2019
Hélène Turgeon	26 avril 2019



## 4.0 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF



### FORMATION DES ADMINISTRATEURS

TITRE DE LA FORMATION	SUIVIE AU 31/03/21	NON SUIVIE AU 31/03/21
Rôle d'un Conseil d'administration	18	0
Gouvernance et éthique	18	0
La gestion de la diversité ethnoculturelle	18	0
L'égalité entre les hommes et les femmes	18	0





## 5.0 RAPPORT DE LA DIRECTION

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE  
MARTINE GERVAIS

### ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2020 - 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à six (6) occasions pour des séances ordinaires.

Il n'y a eu aucune séance extraordinaire.

### LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS SONT LES SUIVANTES :

#### ÉLECTION / NOMINATIONS

Renouvellement du mandat des membres du comité de révision pour une durée de trois (3) ans, soit :

- M. David Brochu, d.d.
- Mme Marie-Hélène Lanthier, d.d.
- M. Alphonse Pettigrew, d.d.
- Mme Claudette Girard (représentante du public)
- M. Jean-Louis Laberge (représentant du public)

Nomination de M. Érik Furois, d.d., à titre de syndic adjoint.

Nomination de Mme Nora Kebabdjian, d.d., et de Mme Cynthia Ouellet, d.d., comme membre du comité d'inspection professionnelle.

Nomination de Mme Linda Ducharme à titre de secrétaire du comité d'inspection professionnelle.

Nomination de Mme Sylvie Grothé à titre de secrétaire du conseil de discipline.

Nomination des scrutateurs pour l'élection 2021, soit :

- Mme Émilie-Anne Brière, d.d.
- Mme Sophie Chénier, d.d.
- Mme Jessica Defond, d.d.
- M. Marc-Antoine Pépin, d.d. (scrutateur substitut)

#### DÉCISIONS FINANCIÈRES

Adoption des états financiers audités au 31/03/2020.

Adoption des états financiers mensuels.

Résolution proposant de fixer la cotisation régulière pour l'année 2021 - 2022 à 1 132 \$.

Résolution proposant, pour l'année 2021-2022, la rémunération suivante pour les administrateurs élus, à savoir :

- Assemblées et rencontres : 35 \$ l'heure;
- Boni d'éloignement journalier pour 120 km ou plus, de l'endroit de la réunion ou de la rencontre : 80 \$;
- Aucun remboursement pour les préparations d'assemblées.

Adoption des prévisions budgétaires 2021 - 2022.

#### DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Conformément à la réforme du Code des professions, le Conseil d'administration :

- propose l'adoption du « Projet de règlement sur l'organisation de l'Ordre des denturologistes du Québec et les élections à son conseil d'administration ».



## 5.0 RAPPORT DE LA DIRECTION

### COMITÉS

Adoption des rapports annuels d'activités de tous les comités.

Adoption du rapport annuel des activités du bureau du syndic.

### TABLEAU DES MEMBRES

Adoption des rapports de la directrice générale et secrétaire concernant l'admission des nouveaux membres, l'inscription, la réinscription et le retrait des denturologistes au Tableau des membres.

### ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'année 2020 - 2021, le comité exécutif s'est réuni à trois (3) occasions et pour des séances ordinaires et à quatre (4) occasions pour des séances spéciales.

En conformité avec ses responsabilités, le comité exécutif s'est occupé de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il a également révisé divers projets avant leur présentation au Conseil d'administration.

### LES PRINCIPALES RÉOLUTIONS SONT LES SUIVANTES :

Résolution proposant d'entériner le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.

Résolution proposant la création d'un comité des réseaux sociaux dont le responsable serait M. Raymond Lagacé, d.d.

Résolution proposant que la firme d'avocat SIMARD, BOIVIN LEMIEUX, s.e.n.c.l., en particulier Me Claude Lemieux représente M. Serge Tessier, d.d., syndic et représentant dûment autorisé de l'Ordre des denturologistes du Québec et intervienne au dossier judiciaire et/ou à toute autre procédure impliquant un litige commercial entre deux associés denturologistes.

### ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres où a été fait état des activités réalisées en 2019 - 2020. Cette assemblée s'est tenue le 23 octobre 2020 par visioconférence Zoom à 9 h 30.

La date prévue pour l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière du présent rapport est le 29 octobre 2021.





## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

### ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

#### COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		2
Syndics correspondants, s'il y a lieu		8

\* Selon le critère de l'ordre

### DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	480
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

### ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

#### Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	178
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	87
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	85
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1



## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	75
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	54
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	24
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	211

### DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	50
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	9
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	19
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	14



## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

### MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)


Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

### REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

 Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (article 122.0.1)

 Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

### ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

### ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

Nombre

Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	34





## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

### NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	4
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	0



## 6.0 BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien ( a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

### FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

#### Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic\* au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

\* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

## 7.0 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

### CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.





## 8.0 CONSEIL DE DISCIPLINE

### PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

#### Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

### NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, second alinéa)



Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, second alinéa)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE (article 161)



Aucune requête en vertu de l'article 161\* du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 121.0.1)

#### Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0





## 9.0 INSPECTION PROFESSIONNELLE

### INSPECTEURS

#### Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	7

### PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

#### Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	26
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	54
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés à au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	56
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	24

### INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS



L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

## 9.0 INSPECTION PROFESSIONNELLE

### INSPECTIONS DE SUIVI

- ✓ Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

### INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (anciennement désigné par enquête ou inspection particulière)

- ✓ Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.





## 9.0 INSPECTION PROFESSIONNELLE

### MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	56

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent		6	
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean		0	
03	Capitale-Nationale		0	
04	Mauricie		7	
05	Estrie		0	
06	Montréal		2	
07	Outaouais		0	
08	Abitibi-Témiscamingue		0	
09	Côte-Nord		0	
10	Nord-du-Québec		0	
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		0	
12	Chaudière-Appalaches		10	
13	Laval		0	
14	Lanaudière		0	
15	Laurentides		0	
16	Montérégie		26	
17	Centre-du-Québec		5	

\* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.



## 9.0 INSPECTION PROFESSIONNELLE

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

✓ Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

✓ Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice

### SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

✓ Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice

### ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

### INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	1



# 10.0 COMITÉ DE RÉVISION

(SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

## DEMANDES D'AVIS ADRESSEES AU COMITE DE REVISION ET AVIS RENDUS

Demands d'avis	Nombre
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demands d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

## 10.0 COMITÉ DE RÉVISION

(SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

### FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0







# 11.0 COMITÉ DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

## ENQUÊTES

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

## POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.



## 12.0 COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

### ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres. Veuillez sélectionner la situation s'appliquant à l'ordre.



L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres. Veuillez cocher la ou les situations s'appliquant à l'ordre.



L'ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. »

### DISPENSE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	0
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	0
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

### PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence

31 décembre 2021

### SANCTIONS



Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.



## 13.0 COMITÉ DE LA FORMATION

### PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars	1

### RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	1

### EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION



Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

# 14.0 COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

## RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :

celles de l'ordre uniquement.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.





## 14.0 COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

### RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.



L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. C.1)



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.






# 15.0 GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	907	1 000 000	3 000 000
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A	N/A	N/A
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	N/A		

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

-  L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.) constituée à cette fin.
-  L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.
-  L'ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie. Veuillez alors compléter les tableaux suivants.





## 15.0 GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'ordre	N/A	N/A	N/A
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	245	1 000 000	2 000 000
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A	N/A	N/A
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'ordre	N/A	N/A	N/A



Le règlement de l'ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'ordre.

### RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces réclamations	1
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	17
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	17

## 15.0 GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

### MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

### FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (ORDRE AGISSANT À TITRE D'ASSUREUR DE SES MEMBRES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE)



L'ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.



## 16.0 ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION



L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.







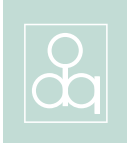
## 17.0 COMITÉS D'ENQUÊTES SUR L'ÉTIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CA

Renseignements exigés à partir du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (C-26, r. 6.1) en vertu de l'article 12, 4e alinéa, paragraphe 6, sous-paragraphe b et article 12.0.1 du Code des professions



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.





# 18.0 FICHE STATISTIQUE

## Nombre total de membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars

	Nombre
Membres	907

## Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes ♀	356
Hommes ♂	551
Total	907





## 18.0 FICHE STATISTIQUE

### Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars selon la région administrative\*à

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	19
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	35
03	Capitale-Nationale	70
04	Mauricie	28
05	Estrie	35
06	Montréal	196
07	Outaouais	28
08	Abitibi-Témiscamingue	15
09	Côte-Nord	5
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	7
12	Chaudière-Appalaches	35
13	Laval	44
14	Lanaudière	65
15	Laurentides	75
16	Montérégie	219
17	Centre-du-Québec	30
99	Hors du Québec	0
	Total	907

\* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)





# 19.0 GOUVERNANCE

## DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

	Date d'entrée en fonction	Rémunération
Monique Bouchard	23 juin 1981 – 7 septembre 2020	76 337,00 \$
Martine Gervais	8 septembre 2020	59 369,55 \$

Selon les modalités et engagements du Conseil d'administration en 2019-2020

## PERSONNEL PERMANENT



## PRÉSIDENTE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	<input type="radio"/> Femme	<input checked="" type="radio"/> Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	<input type="radio"/> 35 ans ou moins	<input checked="" type="radio"/> Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	1 <sup>er</sup> Mai 2017	
Mode de son élection (a. 64)	<input checked="" type="radio"/> Suffrage universel des membres	<input type="radio"/> Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (a. 63, al. 1)	2	
Durée du mandat à la présidence (en années)	4	
Rémunération globale	104 981,20 \$	
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre	20	



## 19.0 GOUVERNANCE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (a. 78.1)	Nombre
Administrateurs en poste (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	18
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le genre (a. 78.1)	Nombre
Femmes	4
Hommes	14
Total des administrateurs en poste au 31 mars	18

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (a. 77.1)	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	17
Total des administrateurs en poste au 31 mars	18

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs soient membres de l'ordre ou nommés par l'Office (a. 78)	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	14
Nommés par l'Office des professions	4
Total des administrateurs en poste au 31 mars	18

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	0



## 19.0 GOUVERNANCE

### FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (a. 62.0.1, par. 4°)

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre d'administrateurs en poste

	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un Conseil d'administration	18	0	18
Gouvernance et l'éthique	18	0	18
Égalité entre les femmes et les hommes	18	0	18
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	0	18

### COMITÉ EXÉCUTIF

Comité exécutif

Nombre

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7



## 19.0 GOUVERNANCE

### COMITÉ DE GOUVERNANCE (ET D'ÉTHIQUE)

L'Ordre n'a pas formé de comité de gouvernance (et d'éthique).

### COMITÉ D'AUDIT

L'Ordre n'a pas formé de comité d'audit (ou comité des finances).

### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

L'Ordre n'a pas formé de comité des ressources humaines.

### DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par :

une femme       un homme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par :

la personne occupant le poste de la direction générale       une autre personne de sexe féminin       une autre personne de sexe masculin



## 19.0 GOUVERNANCE

### RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Montant
Rémunération globale	135 706,55 \$

### RESSOURCES HUMAINES DE L'ORDRE

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le bureau du syndic et les inspecteurs)

	Nombre
Employés équivalents à temps complet	4
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'ordre	35

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	23 octobre 2021
--	-----------------

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

	Nombre
Assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice (a. 106)	0



## 20.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	921
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	26
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	2





## 20.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	47
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	46
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	907
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	907

\* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.



## 20.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

### AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0





## 20.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	245
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	2

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

### Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession<sup>1</sup>, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	0
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	0
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars	0

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

### Pour l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec seulement

#### Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaire d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires

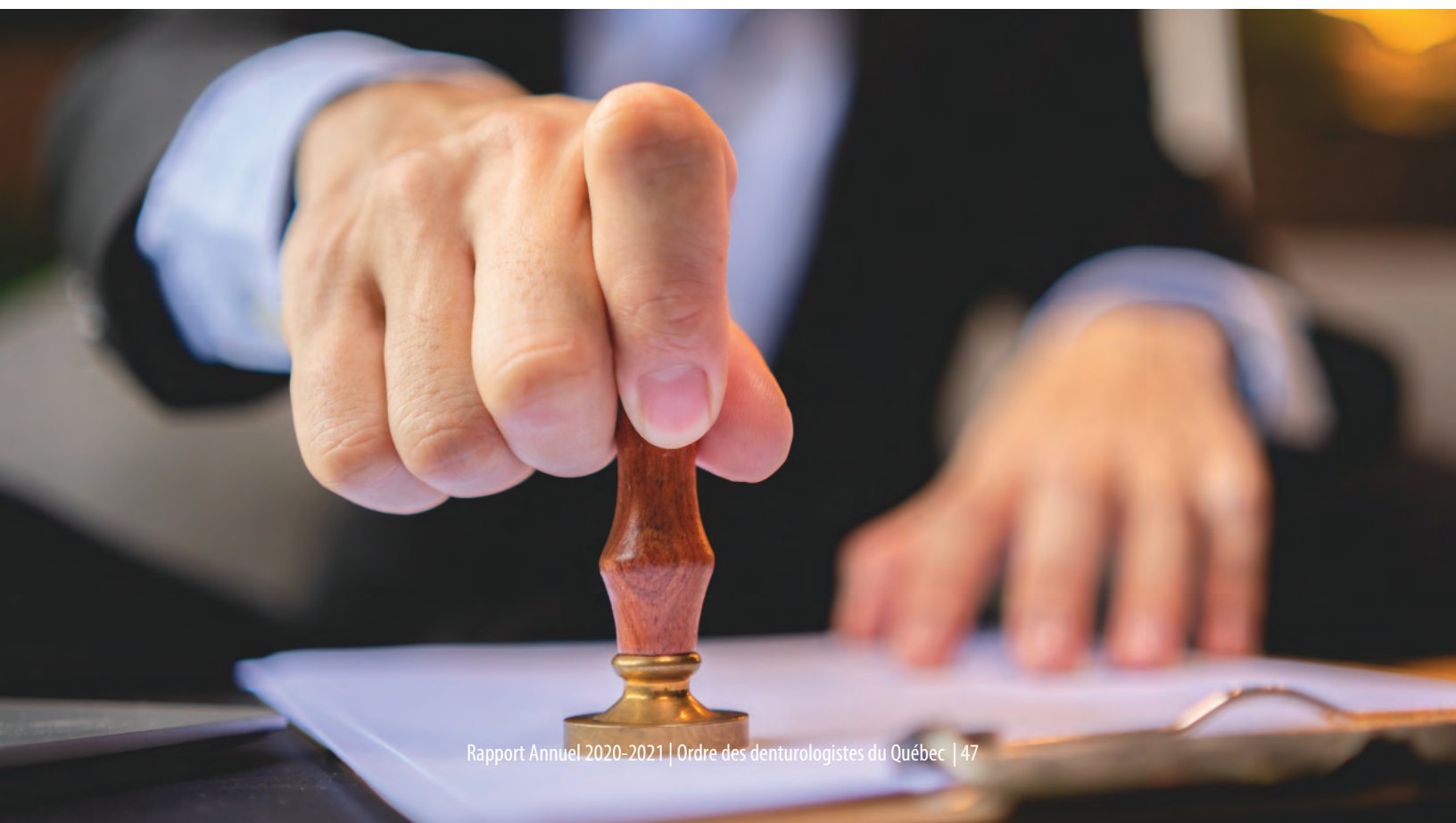
	Nombre
Membres titulaires d'un permis de directorat de laboratoire de prothèses dentaires	89



## 21.0 RÉVISION

### RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (a. 93, par. c.2)

- ✓ L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).
- L'ordre a un règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du Code des professions, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.
- L'ordre a un règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du Code des professions et au moins une demande de révision était à l'étude au cours de l'exercice.





## 22.0 RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- ✓ Aucune recommandation du conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.
- ✓ Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	0

#### Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le Conseil d'administration ou par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

#### Personnes visées au cours de l'exercice par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0



## 22.0 RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0



## 22.0 RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0



## 22.0 RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

### APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS CONCERNANT DES DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN

 Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.







# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 MARS 2021**

---



## **ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

### **ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	<b>1</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au **31 mars 2021**, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



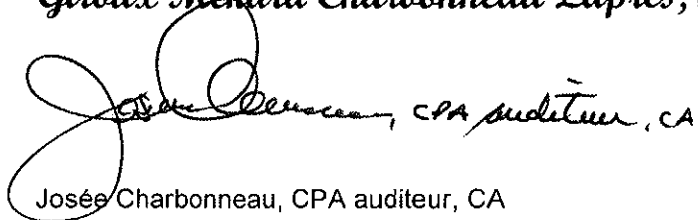
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

*Giroux Ménard Charbonneau Laprés, s.e.n.c.*

  
Josée Charbonneau, CPA auditeur, CA

Longueuil, le 18 juin 2021

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2022 Budget \$ (non audité)	2021 \$ Total	2020 \$ Total
<b>PRODUITS - FONDS NON AFFECTÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
Cotisation annuelle	976 000	971 585	966 725
Exercices en société	48 400	50 200	48 400
Discipline (annexe 3)	50 000	2 994	71 989
Exercice illégal (annexe 4)	3 000	1 225	2 922
Admission et équivalence (annexe 5)	7 800	4 475	19 410
Formation continue (annexe 6)	10 000	6 660	6 435
Ventes de produits et services	5 800	3 860	6 711
Cotisation spéciale - Campagne d'information publique (annexe 8)	-	-	541 978
Intérêts	6 600	5 014	13 482
	<u>1 107 600</u>	<u>1 046 013</u>	<u>1 678 052</u>
<b>Charges - Fonds non affectés d'administration générale</b>			
Gouvernance (annexe 1)	467 810	444 590	374 516
Bureau du syndic (annexe 2)	125 960	126 933	135 847
Conseil de discipline (annexe 3)	130 644	50 908	123 528
Exercice illégal (annexe 4)	37 500	4 485	30 830
Admission et équivalence (annexe 5)	4 426	1 520	1 472
Formation continue (annexe 6)	9 500	10 994	16 294
Normes professionnels et soutien à l'exercice de la profession	7 000	-	4 411
Inspection professionnelle (annexe 7)	38 096	12 190	20 598
Communications - Campagne d'information publique (annexe 8)	18 500	21 283	559 786
Services aux membres - Congrès de la denturologie (annexe 9)	-	(5 000)	5 000
Autres charges (annexe 10)	258 163	266 532	275 881
Contribution au CIQ	10 000	9 885	8 573
	<u>1 107 600</u>	<u>944 320</u>	<u>1 556 736</u>
<b>Excédent des produits sur les charges du fonds d'administration générale</b>	-	101 693	121 316
Remise sur prime d'assurances - Fonds réservés en assurance	-	821	10 178
Charges - Fonds d'actifs immobilisés (annexe 11)	-	(52 636)	(45 823)
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>-</u>	<u>49 878</u>	<u>85 671</u>

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

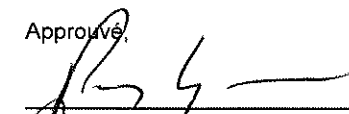
	2021	2020
	\$	\$
	Total	Total
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés
	Fonds réservés en assurance-responsabilité	Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	528 999	735 315
	90 546	1 354 860
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	101 693	(52 636)
Dette à long terme	(19 785)	19 785
Utilisation d'affectation d'origine interne	(708)	708
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<u>610 199</u>	<u>703 172</u>
	<u>91 367</u>	<u>1 404 738</u>
	<u>1 354 860</u>	<u>1 354 860</u>

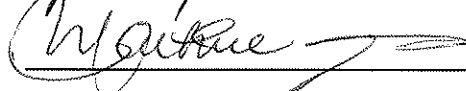
## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

BILAN  
AU 31 MARS 2021

				2021	2020
				\$	\$
	Fonds non affectés	Fonds d'actifs immobilisés	Fonds réservés en assurance-responsabilité	Total	Total
<b>ACTIF</b>					
<b>Court terme</b>					
Encaisse	109 815	-	-	109 815	48 650
Épargne à terme, 0,45 % d'intérêts	843 695	-	91 367	935 062	695 062
Comptes à recevoir (note 4)	-	-	-	-	63 970
Taxes de vente à recevoir	-	-	-	-	30 297
	<u>953 510</u>	<u>-</u>	<u>91 367</u>	<u>1 044 877</u>	<u>837 979</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	-	684 228	-	684 228	728 038
Actifs incorporels (note 6)	-	18 943	-	18 943	27 061
	<u>953 510</u>	<u>703 171</u>	<u>91 367</u>	<u>1 748 048</u>	<u>1 593 078</u>
<b>PASSIF</b>					
<b>Court terme</b>					
Fournisseurs et autres créditeurs (note 7)	117 370	-	-	117 370	87 729
Taxes de vente à payer	30 002	-	-	30 002	-
Cotisations perçues d'avance	195 938	-	-	195 938	93 440
Cotisations spéciales perçues d'avance sur l'information publique	-	-	-	-	37 265
Versements sur dette long terme (note 8)	-	-	-	-	17 923
	<u>343 310</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>343 310</u>	<u>236 357</u>
Dette à long terme (note 8)	-	-	-	-	1 861
	<u>343 310</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>343 310</u>	<u>238 218</u>
<b>ACTIFS NETS</b>					
Fonds non affectés	610 199	-	-	610 199	528 999
Fonds d'actifs immobilisés	-	703 172	-	703 172	735 315
Fonds réservés en assurance-responsabilité	-	-	91 367	91 367	90 546
	<u>610 199</u>	<u>703 172</u>	<u>91 367</u>	<u>1 404 738</u>	<u>1 354 860</u>
	<u>953 509</u>	<u>703 172</u>	<u>91 367</u>	<u>1 748 048</u>	<u>1 593 078</u>

Approuvé,

  
administrateur

  
administrateur

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

**FLUX DE TRÉSORERIE  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

	2021 \$	2020 \$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	49 878	85 671
<b>Éléments sans incidence sur les liquidités</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	43 810	33 200
Amortissement des actifs incorporels	8 118	11 598
	<u>101 806</u>	<u>130 469</u>
<b>Variation des éléments hors caisse</b>		
Comptes à recevoir	63 970	10 275
Taxes de vente à recevoir	60 299	(3 412)
Frais payés d'avance	-	714
Fournisseurs et autres créditeurs	29 641	(9 763)
Cotisations perçues d'avance	102 498	(45 298)
Cotisations perçues d'avance sur l'information publique	(37 265)	9 062
	<u>219 143</u>	<u>(38 422)</u>
	<u>320 949</u>	<u>92 047</u>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(51 361)
<b>FINANCEMENT</b>		
Remboursement de la dette à long terme	(19 784)	(23 265)
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>301 165</b>	<b>17 421</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<u><b>743 712</b></u>	<u><b>726 291</b></u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<u><u><b>1 044 877</b></u></u>	<u><u><b>743 712</b></u></u>

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et de l'épargne à terme (note 9).

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

#### 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des Denturologistes du Québec est un organisme sans but lucratif tel que le défini à l'alinéa 149(1) 1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, n'est pas assujéti à l'impôt fédéral et provincial. L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la denturologie du Québec, régie par le code des professions. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

#### 2. BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été préparé par la direction de l'Ordre.

#### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### Référentiel comptable

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux *Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité* et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

##### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.



## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

#### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### **Instruments financiers**

###### *Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à terme et des comptes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et autres créditeurs et de la dette à long terme.

###### *Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net.

###### *Coût de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction au résultat net de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

##### **Comptabilité par fonds**

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Le fonds d'actifs immobilisés présente les actifs et passifs afférents aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

Le fonds réservé d'assurance-responsabilité présente les actifs et passifs afférents aux assurances-responsabilité des membres.

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

#### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### Constatation des produits

Les cotisations annuelles et les cotisations spéciales sont constatées à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les cotisations reçues avant la fin d'exercice et qui se rapportent à l'exercice suivant, sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil et de la signification à l'intimé du jugement. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement étant donné la difficulté d'estimer de façon raisonnable le taux de recouvrement des amendes facturées.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode sur le solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiment	4 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %
Enseigne	20 %

##### Actifs incorporels

Les logiciels, la plateforme de formation en ligne et les formations en ligne sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode du solde dégressif au taux de 30 %, à compter du début de leur utilisation.

##### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que le coût pourrait ne pas être recouvré. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs est plus élevée que les flux de trésorerie futurs non actualisés que devraient générer cet actif ou ce groupe d'actifs. Le montant de la perte de valeur, le cas échéant, représente l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

#### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### Répartition des charges

L'Ordre présente les charges directement imputables à une activité selon les activités suivantes :

- Gouvernance
- Bureau du syndic
- Conseil de discipline
- Exercice illégale
- Admission et équivalence
- Formation continue
- Normes professionnels et soutien à l'exercice de la profession
- Inspection professionnelle
- Communications - Campagnes d'information publique
- Services aux membres - Congrès de la denturologie

Les salaires et charges sociales reliés à la présidence, à la direction générale et à la gestion des risques ont été imputés à titre de charge de gouvernance. Les salaires administratifs, charges sociales et frais d'agence, sont ventilés au prorata des heures travaillées dans chaque activité. Les salaires administratifs ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2021	2020
	\$	\$
Bureau du syndic	20 153	23 448
Conseil de discipline	8 148	7 930
Admission et équivalence	1 520	1 472
Formation continue	137	10 076
Inspection professionnelle	5 432	5 287
Autres charges	<u>95 645</u>	<u>104 502</u>
Total des salaires administratifs et charges sociales	<u><u>131 034</u></u>	<u><u>152 715</u></u>

La portion des salaires administratifs non spécifique, les frais d'entretien, de réparation et d'énergie, assurances générales, taxes et permis, abonnements et souscriptions, papeterie et fournitures, timbres et messageries, dépenses générales, frais informatiques, télécommunications et frais de carte de crédit n'ont pu être répartis à travers les différentes activités selon une clé de répartition spécifique et ont été présentés à titre de "autres charges".

Les honoraires juridiques sont des dépenses qui se rapportent directement à l'activité concerné par la cause en litige.

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

			2021 \$	2020 \$
<b>4. COMPTES À RECEVOIR</b>				
Comptes à recevoir - fonds non affectés			-	48 850
Autres débiteurs			-	6 000
			-	54 850
Comptes à recevoir - fonds réservés en assurance-responsabilité			-	9 120
			-	63 970
			2021 \$	2020 \$
<b>5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur nette</b>
Terrain	82 100	-	<b>82 100</b>	82 100
Bâtiment	796 892	250 108	<b>546 784</b>	569 566
Mobilier de bureau	62 136	55 618	<b>6 518</b>	8 148
Matériel informatique	61 361	21 087	<b>40 274</b>	57 534
Équipements	12 950	5 491	<b>7 459</b>	9 324
Enseigne	7 236	6 143	<b>1 093</b>	1 366
	<u>1 022 675</u>	<u>338 447</u>	<u><b>684 228</b></u>	<u>728 038</u>
			2021 \$	2020 \$
<b>6. ACTIFS INCORPORELS</b>			<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur nette</b>
Plateforme - formations en ligne			<b>10 363</b>	14 804
Formations en ligne			<b>7 277</b>	10 396
Logiciels			<b>1 303</b>	1 861
			<u><b>18 943</b></u>	<u>27 061</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021	2020
	\$	\$
<b>7. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>		
Fournisseurs et frais courus	90 867	65 776
Salaires	4 550	-
Vacances à payer	21 953	21 953
	<u>117 370</u>	<u>87 729</u>

	2021	2020
	\$	\$
<b>8. DETTE À LONG TERME</b>		
Hypothèque immobilière, 3,1 %, garantie hypothécaire de 450 000 \$ sur le terrain et le bâtiment ayant une valeur comptable de 628 884 \$, remboursée au cours de l'exercice	-	19 784
Versement échéant à court terme	-	17 923
	<u>-</u>	<u>1 861</u>

**9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE****Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie**

	2021	2020
	\$	\$
	Total	Total
Encaisse	109 815	48 650
Épargne à terme, 0,45 %	935 062	695 062
	<u>1 044 877</u>	<u>743 712</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

#### 10. RISQUES FINANCIERS

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes à recevoir.

L'Ordre effectue, de façon continue, des évaluations des créances et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction.

##### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. L'instrument à taux d'intérêt fixe (épargne à terme) assujettit l'Ordre à un risque de juste valeur.

#### 11. ENGAGEMENTS

Au cours de l'exercice, la direction s'est engagée à compenser au programme de l'AEC avec le CEGEP Édouard Montpetit, la somme de 16 975 \$ entre le 1er avril 2021 jusqu'à l'automne 2021. Toutefois, avant la sortie des états financiers, le ministère de l'Enseignement Supérieur du Québec, a confirmé son engagement à financer le programme auprès de l'AEC, et que l'Ordre en était dégagé.

#### 12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

En date du 5 mai 2021, l'Ordre est au courant de changements dans ses activités à la suite de la crise de la COVID-19 et continue de prendre des mesures pour atténuer les répercussions de cette crise.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'impact potentiel sur les activités de l'Ordre en date de ces états financiers.

## **ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

Annexes

#### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Charges de la gouvernance	1
Charges du bureau du syndic	2
Produits et charges - conseil de discipline	3
Produits et charges - exercice illégal	4
Produits et charges - admission et équivalence	5
Produits et charges de la formation continue	6
Charges de l'inspection professionnelle	7
Produits et charges des communications - campagnes d'information publique	8
Produits et charges des services aux membres - congrès de la denturologie	9
Autres charges	10
Fonds d'actifs immobilisés	11



**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

ANNEXE 1

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

**CHARGES DE LA GOUVERNANCE**

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>Gouvernance</b>			
Salaires et charges sociales	281 415	<b>299 956</b>	227 250
Honoraires de présence - conseil d'administration	10 000	<b>5 850</b>	6 077
Dépenses - conseil d'administration	20 000	<b>610</b>	11 378
Honoraires de présence - comité exécutif	5 000	<b>753</b>	897
Dépenses - comité exécutif	1 000	<b>587</b>	1 216
Assemblées générales	6 000	<b>6 510</b>	6 316
Formation	500	<b>1 200</b>	5 045
Orientations stratégiques - modernisation de la loi	66 920	<b>82 052</b>	62 390
Rapport annuel	3 000	<b>1 872</b>	2 794
Frais d'audit	12 975	<b>13 010</b>	11 750
Honoraires juridiques	40 000	<b>8 638</b>	25 403
Déboursés légaux	1 000	<b>24</b>	2 485
Honoraires juridiques - règlements	20 000	<b>23 528</b>	11 515
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>467 810</u>	<u><b>444 590</b></u>	<u>374 516</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## CHARGES - BUREAU DU SYNDIC

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>Bureau du syndic</b>			
Salaires et charges sociales - syndic et frais d'agence	84 460	<b>98 312</b>	109 324
Honoraires syndics-adjoints et correspondants	10 000	<b>1 435</b>	6 677
Honoraires d'experts	15 000	<b>5 011</b>	11 615
Honoraires juridiques	10 000	<b>20 490</b>	5 290
Frais de séjour et de déplacements - syndic	3 000	<b>1 410</b>	1 239
Frais de séjour et de déplacements - syndics-adjoints et correspondants	2 000	<b>155</b>	1 058
	<u>124 460</u>	<u><b>126 813</b></u>	<u>135 203</u>
<b>Comité de révision des plaintes</b>			
Honoraires de présence	1 000	<b>120</b>	319
Frais de séjour et de déplacements	500	-	325
	<u>1 500</u>	<u><b>120</b></u>	<u>644</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u><u>125 960</u></u>	<u><u><b>126 933</b></u></u>	<u><u>135 847</u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## PRODUITS ET CHARGES - CONSEIL DE DISCIPLINE

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Amendes	50 000	2 994	71 989
<b>Charges - conseil de discipline</b>			
Salaires et charges sociales	7 644	8 148	7 930
Honoraires de présence	4 000	-	3 028
Frais de séjour et de déplacements	3 000	243	2 647
Honoraires juridiques	80 000	22 925	93 433
Déboursés légaux	3 000	2 088	4 597
Tribunal des professions	25 000	-	-
Frais de huissiers	3 000	879	3 620
Sténographe	5 000	500	6 199
Mauvaises créances	-	16 125	2 074
	130 644	50 908	123 528
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(80 644)</u>	<u>(47 914)</u>	<u>(51 539)</u>

**ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC**

ANNEXE 4

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

**PRODUITS ET CHARGES - EXERCICE ILLÉGAL**

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Amendes	<u>3 000</u>	<u>1 225</u>	<u>2 922</u>
<b>Charges</b>			
Frais de séjour et de déplacements	9 000	-	-
Honoraires	500	-	-
Honoraires juridiques (Montréal)	11 000	3 467	29 885
Honoraires juridiques (Québec)	10 000	1 013	945
Déboursés légaux (Québec)	5 000	5	-
Huissier	<u>2 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>37 500</u>	<u>4 485</u>	<u>30 830</u>
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(34 500)</u>	<u>(3 260)</u>	<u>(27 908)</u>

## ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 5

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## PRODUITS ET CHARGES - ADMISSION ET ÉQUIVALENCE

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Admissions	4 000	3 450	4 800
Tableau des membres	500	575	960
Permis directorat de laboratoire	300	450	13 650
Revenus d'équivalence	3 000	-	-
	<u>7 800</u>	<u>4 475</u>	<u>19 410</u>
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales	1 426	1 520	1 472
Honoraires	2 500	-	-
	<u>4 426</u>	<u>1 520</u>	<u>1 472</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>3 374</u>	<u>2 955</u>	<u>17 938</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## PRODUITS ET CHARGES - FORMATION CONTINUE

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Articles éducatifs et formations en ligne	10 000	6 660	6 435
Salaires, charges sociales et frais d'agence	-	4 144	10 076
Honoraires de présence	2 000	-	176
Frais de séjour et de déplacements	1 000	-	42
Dépenses de production d'outils de formation	6 000	6 850	6 000
	9 500	10 994	16 294
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	500	(4 334)	(9 859)



ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC

ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

CHARGES - INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>CHARGES</b>			
Salaires et charges sociales	5 096	5 432	5 287
Honoraires	17 000	4 575	8 089
Déplacements	13 000	1 947	6 808
Frais de séjour	3 000	236	414
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>38 096</u>	<u>12 190</u>	<u>20 598</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## PRODUITS ET CHARGES DES COMMUNICATIONS - CAMPAGNES D'INFORMATION PUBLIQUE

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Cotisation spéciale - campagne année courante	-	-	551 040
Cotisations perçues d'avance de l'exercice précédent	-	-	28 203
Cotisations perçues d'avance à la fin de l'exercice	-	-	(37 265)
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>541 978</u>
<b>Charges</b>			
Diffusion d'une capsule télé	-	-	287 241
Production d'une capsule télé	-	-	107 047
Production, diffusion et médias sociaux	18 000	17 455	55 560
Relations gouvernementales - modernisation de la loi	-	-	97 657
Refonte du site Web	-	3 828	3 440
Frais de cartes de crédit et frais postaux	500	-	8 841
	<u>18 500</u>	<u>21 283</u>	<u>559 786</u>
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>(18 500)</u>	<u>(21 283)</u>	<u>(17 808)</u>

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

**PRODUITS ET CHARGES DES SERVICES AUX MEMBRES - CONGRÈS DE LA DENTUROLOGIE**

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>			
Exposants, conférences et inscriptions	-	-	-
<b>Charges</b>			
Hébergement et repas (recouvrés)	<u>-</u>	<u>(5 000)</u>	<u>5 000</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>-</u>	<u>5 000</u>	<u>(5 000)</u>

Note : Les revenus et dépenses liés au congrès sont comptabilisés sur une base d'exercice du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Le congrès qui devait avoir lieu en septembre 2021, a été reporté en septembre 2022 en raison de la pandémie de la COVID-19.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## AUTRES CHARGES

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales	92 413	96 050	104 502
Général - administration	20 000	31 277	30 105
Entretien, réparations et énergie	34 000	28 605	37 386
Assurances générales	16 000	15 190	13 431
Taxes et permis	18 000	17 837	17 807
Abonnements et souscriptions	2 000	1 747	1 820
Papeterie et fournitures	13 500	21 480	13 778
Timbres et messageries	16 000	12 474	16 852
Dépenses générales	2 000	935	2 221
Frais informatiques	12 000	13 951	12 351
Télécommunications	6 000	6 153	5 633
Frais de cartes de crédit	26 250	20 833	19 995
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>258 163</u>	<u>266 532</u>	<u>275 881</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

## FONDS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

	Budget 2022 \$	2021 \$	2020 \$
<b>PRODUITS</b>	-	-	-
<b>Charges</b>			
Intérêts sur dette à long terme	-	708	1 025
Amortissement des immobilisations corporelles	-	43 810	33 200
Amortissement des actifs incorporels	-	8 118	11 598
	-	52 636	45 823
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	-	(52 636)	(45 823)



**ORDRE DES  
DENTUROLOGISTES  
DU QUÉBEC**

395, rue du Parc-Industriel  
Longueuil, QC  
J4H 3V7  
Téléphone : 450 646-7922